



9.1

DEC_0074_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UN BAIL PRÉCAIRE AVEC LA SOCIETE SOGEMA-

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la demande de la société SOGEMA à s'installer dans des locaux situés à la Pépinière d'entreprises, au 163 rue du Canal 27500 Pont-Audemer,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour définir l'occupation précaire du local mis à disposition

DECIDE de louer à SOGEMA, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 200 000 €, domicilié à Vessac, 12 720 SAINT ANDRE DE VEZINES, enregistrée au RCS de Rodez sous le numéro 449 336 114, représentée par Madame Isabel MEGRET, dûment habilitée à l'effet des présentes, en sa qualité de gérante, les locaux suivants :

Bureau n° 20B d'une surface de 10,60 m² environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble,

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2024, moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges)

Fait à Pont-Audemer, le 25 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

